

Compte rendu de séance

Séance du 4 Avril 2019

L' an 2019 et le 4 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BIZET Mireille à Mme OZEL Agnès, LHEUREUX Brigitte à M. MAIGRET Gilbert, M. CHANTELOT Michel à M. ROUILLON Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 30/03/2019

Date d'affichage : 30/03/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 09/04/2019

et publication ou notification
du : 09/04/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARIE Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte de gestion 2018 de la commune. - 2019-005
Compte Administratif 2018 commune. - 2019-006
Les subventions. - 2019-007
Budget Primitif de la commune 2019. - 2019-008
Vote des taux des taxes. - 2019-009
Tableau des subventions. - 2019-010
Délibération amortissement au compte budgétaire 2041582. - 2019-011

Compte de gestion 2018 de la commune.
réf : 2019-005

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2018 :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de la commune 2018 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2018 commune.
réf : 2019-006

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de madame la Trésorière ;

CONSIDERANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par l'instruction M14 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur MURZEAU Claude, conseiller, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Déficit d'investissement 49 435,81 €

Excédent de fonctionnement 52 194,83 €

Excédent global 2 759,02 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de la commune 2018 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Les subventions,
réf : 2019-007

ARTICLE : 657362

LIBELLE : CCAS

BP : 5500 €

ARTICLE : 657358

LIBELLE : Autres groupements (SIRS + RASED + Centre Social rural)

BP : 100 000€

ARTICLE : 6574

LIBELLE : Subventions de fonctionnement aux associations

BP : 4 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser toutes les subventions comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention à l'USEP pour l'année 2018 et 2019 sur le compte 6574. Pour l'année 2019 le montant sera de 325 euros par cycle de 7 semaines.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif de la commune 2019.
réf : 2019-008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la réunion de commission des finances du 13 mars et 03 avril 2019

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le Budget Primitif de la commune 2019 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes.
réf : 2019-009

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux instauré l'année précédente pour les 4 taxes comme suit :

- 1** **Taxe Habitation** : 18,57%
- 2** **Foncier bâti** : 19,98%
- 3** **Foncier non bâti** : 40,81%

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des subventions.
réf : 2019-010

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations pour l'année 2019 :

- Mushing Sport Passion : 150 Euros
- Zapor'HorseShow : 150 Euros
- A.R.N.A.P.B (Association de Randonnée Nature et Aventure du Pays de Bray) : 150 Euros
- Association domaine du Cameléon (M.BEYER) : 150 Euros
- A.I.R.B (Association Intercommunale des Rencontres Brayonnes) : 50 Euros
- Animation Chris Karaoké: 150 Euros
- Les Aigles du Vauroux : 150Euros
- Les Anciens Combattants : 150 Euros
- Association connaissance des Calvaires : 20 Euros
- Centre Médical du Docteur GAILLARD : 100 Euros
- Amicale Scolaire Laïque Larris : 900 Euros

sur le compte 6574.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération amortissement au compte budgétaire 2041582.
réf : 2019-011

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir les travaux imputés au compte 2041582.

Pour les travaux inférieur a 50 000 Euros la durée de l'amortissement est fixée a une année.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:00

En mairie, le 11/04/2019
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

